

Statut de l'artiste Loin du restaurant cinq fourchettes

Paul-François Sylvestre

Number 66, March 1992

Entre l'art et le dollar

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/42536ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

ISSN

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sylvestre, P.-F. (1992). Statut de l'artiste : loin du restaurant cinq fourchettes. *Liaison*, (66), 24–25.

Loin du restaurant cinq fourchettes

Bien que la chose ne soit pas très connue ni très publicisée, nous sommes présentement dans la décennie culturelle (1988-1997), proclamée par l'UNESCO. Si le public a été peu sensibilisé à cette décision d'un organisme des Nations unies, les artistes et leurs associations ont, en revanche, joué la carte de la décennie des arts et de la culture pour faire avancer leurs dossiers auprès des gouvernements. Un de ces dossiers, le plus complexe peut-être, concerne le statut de l'artiste, c'est-à-dire le respect de ses besoins économiques, sociaux et juridiques en tant que personne exerçant une activité de nature professionnelle.

Au Canada, la complexité du dossier est liée au partage des pouvoirs entre les niveaux fédéral et provincial. La seule question du statut économique de l'artiste, par exemple, touche le mandat d'une demi-douzaine de ministères à chacun des niveaux. Puisque l'artiste est souvent une personne travaillant à son compte, à la fois comme employeur et employé, il n'existe pas de cadre législatif lui assurant des avantages sociaux : assurance-chômage, régime de retraite, santé et sécurité au travail, négociation collective, déductions d'impôt, etc. Sauf dans certaines disciplines des arts de la scène, encore que ce soit dans des juridictions limitées, l'artiste n'est pas membre d'un syndicat capable de défendre ses intérêts; et lorsqu'il bénéficie d'un encadrement par une association professionnelle, celle-ci n'est pas nécessairement reconnue au terme de la loi sur les relations de travail.

Le Québec donne le ton

À l'heure actuelle, les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada se sont penchés de façon concrète sur la question du statut de l'artiste. Le Québec a été le premier à légiférer, dès le début de la décennie culturelle. En décembre 1987, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Un an plus tard, on adoptait la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*.

Comme le titre de ces lois l'indique, il s'agit essentiellement de dispositions législatives concernant les relations de travail entre les artistes et les promoteurs ou réalisateurs. Néanmoins, on reconnaît au sein de la communauté artistique québécoise que ces deux lois symbolisent une amélioration du statut des

Paul-François
Sylvestre

artistes et qu'elles ont le mérite de sensibiliser le gouvernement, l'industrie et le public à la situation particulière des créateurs professionnels.

De Marcel Masse à Perrin Beatty

Si la question des relations de travail a été abordée concrètement par les deux lois québécoises, il reste encore plusieurs problèmes à résoudre, notamment en matière de sécurité sociale, de statut fiscal, de droit d'auteur et de formation professionnelle. Autant de domaines où le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan. Malgré toutes les consultations du ministère fédéral des Communications sur le sujet, tant auprès des artistes que des membres du Parlement, le gouvernement canadien n'a toujours pas adopté une *Loi sur le statut de l'artiste*. Le projet de loi C-96 que Marcel Masse avait déposé à la Chambre des communes est mort au feuillet le 13 mai 1991; quant au nouveau projet C-7, présenté par Perrin Beatty le 23 mai dernier, il risque de traîner encore longtemps devant le Comité permanent des communications et de la culture puisque les partis politiques n'y accordent pas tous la même importance ni la même urgence.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi fédéral renferme des dispositions longtemps attendues, notamment en ce qui a trait aux droits de négociations collectives et au statut de travailleurs indépendants. De plus, des amendements proposés par le ministère des Finances visent, d'une part, à reconnaître les artistes salariés dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* en allouant des déductions au titre des dépenses et du matériel requis pour poursuivre une carrière artistique et, d'autre part, à permettre aux artistes de donner une partie de leur oeuvre aux fins de crédit d'impôt.

Par ailleurs, si le projet de loi présentement devant le Parlement reconnaît l'utilisation publique des oeuvres artistiques — dans les musées et bibliothèques par exemple —, il n'accorde pas de statut légal à une telle pratique. Même si, à l'heure actuelle, une Commission du droit de prêt public compense financièrement les écrivains pour l'utilisation de leurs livres en bibliothèques, elle ne demeure qu'une activité ponctuelle du Conseil des Arts du Canada, qui pourrait d'ailleurs disparaître dans un éventuel exercice de restrictions budgétaires, à moins d'être inscrit dans un texte de loi.

Autre lacune dans l'actuel projet de loi fédéral : pas de protection contre la concurrence de travailleurs étrangers au Canada, et ce, au moment même où les États-Unis restreignent considérablement l'accueil d'artistes étrangers sur leur marché. En l'absence de tout accord de réciprocité, des mesures à tout le moins protectrices demeurent nécessaires. Avant même d'être adopté, le projet C-7 n'est donc pas parfait. Mais beaucoup de chemin a été parcouru et, en dépit de toutes ses imperfections, il laisse déjà préfigurer un jalon important dans l'histoire des artistes canadiens.

Artistes ontariens consultés

Le Québec a donné le ton. Le Canada a emboîté le pas, ou presque. L'Ontario pourrait être la prochaine province à reconnaître aux artistes un statut professionnel. Le ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario a en effet mené une vaste consultation en mai et juin derniers et son exercice de réflexion a été pour le moins exhaustif puisque tous les sujets suivants ont été traités : droit à la négociation collective, accès aux pensions et autres bénéfiques, santé et sécurité au travail, indemnisation des travailleurs, normes d'emploi, taxation, assurance-chômage, droits d'auteur, logement et lieu de travail, formation professionnelle, enseignement des arts et sensibilisation aux arts.

Le débat s'est fait autour de deux options, certains privilégiant une seule loi globale couvrant toutes les préoccupations professionnelles des artistes, d'autres favorisant une révision de toutes les lois

existantes afin de refléter dans chacune d'elles la reconnaissance du statut d'artiste en Ontario.

Si les consultations ont ramené sur le tapis des questions déjà abordées au Québec et au niveau fédéral, elles ont aussi mis à jour d'autres préoccupations. Au départ, on souhaite que le rôle de l'artiste et la légitimité de sa carrière soient reflétés dans la société ontarienne. On cherche une reconnaissance de la spécificité de chaque discipline artistique. On revendique le droit d'être représenté par des associations professionnelles. On déplore que les arts ne soient pas toujours enseignés par des artistes et que l'expérience artistique ne tienne pas lieu d'équivalent au brevet d'enseignement.

Les artistes ontariens dépendent du gouvernement fédéral pour l'amélioration de leur situation en matière de fiscalité, d'assurance-chômage, de relations de travail avec plusieurs organismes canadiens ou de droits d'auteur, mais ils ne peu-



Le revenu annuel moyen d'un écrivain se chiffre à 11 079 \$.

vent compter que sur le gouvernement provincial pour améliorer leur sort en ce qui a trait aux négociations collectives, à la santé et à la sécurité au travail, à l'enseignement des arts, à la formation professionnelle et à certaines exemptions d'impôt. Ces deux listes, côte à côte, ressemblent au menu d'un restaurant cinq fourchettes. Hélas, la bourse des artistes est loin de leur permettre de fréquenter ce genre de restaurant. Le revenu annuel moyen d'un écrivain se chiffre à 11 079 \$, celui d'une artiste visuelle à 11 444 \$, celui d'un danseur à 13 000 \$, celui d'une comédienne à 15 210 \$. Ces artistes consacrent de 35 à 45 heures par semaine à la pratique de leur art, auxquelles s'ajoutent 10 à 15 heures passées à un autre emploi pour assurer une maigre subsistance. Où trouveraient-ils donc le temps d'aller au restaurant?

Le menu cinq fourchettes n'est pas pour demain... à moins d'une généreuse loi, canadienne et ontarienne, sur le statut de l'artiste.